

# LANGUES VIVANTES

## 4. *Changement du séjour et annulation*

### 4.1 *Changement de réservation*

**Avant le départ :** Pour chaque changement de réservation avant le départ, nous facturons des frais pouvant aller de 45 à 90€ (sauf pour une prolongation de la durée des cours ou une augmentation du nombre d'heures de cours). Un changement d'école avant le départ est considéré comme une annulation.

**En cours de séjour :** Un changement d'école en cours de séjour est considéré comme une annulation. Une fois le séjour entamé, aucun remboursement ne sera accordé pour un retour anticipé volontaire ou résultant d'une expulsion. En cas retour dû à des circonstances exceptionnelles et après accord écrit des directions locale et belge, tout remboursement ou note de crédit ne portera que sur les mois entiers restant à courir et pourra se voir grevé de frais administratifs. Pour tout autre changement en cours de séjour (formule de logement, intensité des cours, etc.), veuillez contacter notre siège à Bruxelles.

**Prolongation du séjour :** Toute demande de prolongation de séjour sera acceptée selon les disponibilités et sans frais de modification, mais sera confirmée au tarif normal, par opposition au tarif dégressif "semaine supplémentaire". Les éventuels frais de modification de trajet restent à charge du participant.

**Changement de transport :** Pour tout voyage ou transfert réservé par Langues Vivantes, en cas de changement de réservation après confirmation, les frais de changement ou d'annulation des billets d'avion, des billets de train ou des transferts vous seront facturés intégralement avec un minimum de 45€ pour frais administratifs.

### 4.2 *Annulation de la part du participant*

Toute annulation de la part du participant doit être notifiée par courrier ou par mail et entraîne des frais d'annulation. La date de prise en compte du calcul des sommes dues se fera à partir du jour ouvrable suivant la date de réception du mail ou du courrier. Si l'annulation concerne également une réservation de transport, les montants facturés ne sont en aucun cas remboursables et ne

sont pas couverts par la garantie annulation optionnelle. Le montant des assurances contractées avec Langues Vivantes reste dû.

**a. Annulation pour tout séjour de langue :**

- Plus de 45 jours avant le départ : nous gardons 100% de l'acompte
- De 45 à 20 jours avant le départ : nous gardons 30% du montant total du séjour (ou le montant de l'acompte si celui-ci est supérieur)
- De 19 à 8 jours avant le départ : nous gardons 60% du montant total du séjour
- De 7 à 5 jours avant le départ : nous gardons 80% du montant total du séjour
- Moins de 5 jours avant le départ : nous gardons 100% du montant total du séjour

**b. Annulation pour séjours scolaires :** Les conditions d'annulation suivantes valent pour tout séjour comprenant des cours académiques pour tout ou partie du programme (High School, College anglais, College ou université américaine, etc.). Une fois l'acompte réglé et après vérification que le niveau de langue et/ou scolaire est suffisant, LV fait parvenir aux étudiants un dossier d'inscription plus complet, à renvoyer avant la date limite convenue. A défaut de renvoi de ce dossier d'inscription avant la date limite, l'inscription est annulée. Une indemnité forfaitaire conventionnelle égale à l'acompte est alors due à LV pour couvrir les frais administratifs et de dossier. En cas d'annulation par le participant après réception par LV du dossier d'inscription, le contrat est résilié de plein droit.

Une indemnité forfaitaire conventionnelle et irréductible sera due par le participant à LV.

- Plus de 180 jours avant le départ : 20% du montant total du séjour
- De 180 à 46 jours avant le départ : 50% du montant total du séjour
- De 45 à 15 jours avant le départ : 80% du montant total du séjour
- Moins de 15 jours avant le départ : 100% du montant total du séjour

**c. Annulation pour cause de 2ème session d'examens :** A l'exception d'une franchise de 50 € pour frais administratifs, l'entièreté des frais de séjour (hors transports) sera remboursée pour autant qu'une attestation officielle des résultats nous soit fournie dans les 2 jours suivant la remise des résultats. Cette clause vaut pour les séjours en Europe du 14/7 au 31/08.

**d. Garantie annulation :** Vous pouvez souscrire une garantie annulation qui

couvre le participant obligé d'annuler son séjour avant le départ pour cause de maladie sérieuse avec obligation de garder la chambre, d'accident ou d'échec scolaire (voir notre page [Assurances et garanties](#) ).

#### ***4.3 Annulation de la part de Langues Vivantes***

En cas d'annulation d'un séjour de notre part, l'entièreté des sommes versées sera remboursée et une note de crédit de 100€ à valoir sur tout autre séjour vous sera octroyée, à l'exclusion de toute autre indemnité.